



/République Française

Département du Val d'Oise
CCAS DE SURVILLIERS

DELIBERATION N°03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars (29/03/2024)

Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué par Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, la Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse GUILBERT, Vice-Présidente du CCAS,

Etaient	Maryse GUILBERT	Nelly GICQUEL	Laurine MARI	Jean-Jacques BIZERAY
Présents(5)	Denise HOF			

Absents représentés : Madame Laëtitia ALAPHILIPPE donne pouvoir à Madame MARI Laurine, Madame Muriel VERCRUYSSSEN donne pouvoir à Madame Nelly GICQUEL, Madame Micheline THERESE donne pouvoir à Madame Denise HOF

Absents non représentés : Madame Annie PANNIER, Madame Nadine RACAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BIZERAY

Approbation du Compte de Gestion du CCAS 2023

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARTICLE 1 :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ARTICLE 2 :

- **SIGNE** le document budgétaire, par tous ses membres présents.

ARTICLE 3 :

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de GARGES LÈS-GONESSE.

- **Se référer au document annexé (Compte de Gestion 2023) -**



Pour Copie Conforme,

Le Président du CCAS,

Adeline ROLDAO-MARTINS

Accusé de réception en préfecture
095-269503389-20240404-03-2024-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024